

## ***Anne –Yvonne Guillou (1862-1930) et les femmes de tête***

### ***5 – De surprise en surprise***

Cet inventaire du 4 novembre 1881 réalisé après le décès le 18 septembre de Stanislas-Paul-Benjamin-Marie Coroller de Kervescontou, s'il n'a pas surpris, c'est possible, les Guerlesquinais de l'époque, peut en revanche, c'est possible aussi, bien nous étonner.

Au moment du dit inventaire, quelqu'un, outre le notaire, connaît sûrement le périmètre du patrimoine du défunt Coroller. C'est son ami Ambroise Guillou, le père d'Anne-Yvonne, et donc son beau-père.

Car lorsqu'il présidait à des transactions immobilières, Ambroise Callarec, le notaire prédécesseur de Maître Le Barzic, faisait venir à son étude le forgeron et un autre voisin et commerçant, Ambroise-Marie Laurent, à titre de *témoins de confiance*. Entre nous, admettons qu'ils l'aient été, des *témoins de confiance*

Ainsi, le père d'Anne-Yvonne est présent lorsque le premier février 1875, son futur gendre, six ans avant qu'il ne meure, achète au couple Emmanuel-Joseph-Gallican Bocquené et Joséphine-Marie-Adélaïde Duvergier de Kerhorlay, demeurant en son manoir de Penanru, associé à d'autres Kerhorlay copropriétaires, l'imposante propriété de *Kervranton* avec ses annexes, appartenant auparavant à Marie-Jeanne Lohou, veuve de Jean-Marie du Parc de Kerret. Pour la somme, imposante aussi, de *quarante mille francs* !

Le 27 avril qui suit, Ambroise Guillou étant toujours présent, Stanislas loue ce bien pour 1400 francs l'an au couple Yves Le Mignot-Anne-Yvonne Le Balc'h.

Notre Ambroise est encore témoin chez Maître Callarec lorsque le 23 mars 1875 Stanislas-Paul Benjamin loue pour sept ans au couple Roland Le Page- Marie-Josèphe Guinamant, meuniers et cultivateurs, son *manoir de Kerret* avec crèches, cour, jardin, courtils, verger, grand et petit bois, prés, garennes, et le moulin, ce pour 900 francs l'an.

Le 8 août 1878 chez Maître Troussel, notaire à Pleyber-Christ, le cher Stanislas vend pour 3000 francs à Guillaume Cosquer et à son épouse Perrine Lozac'h, le *Petit Bellassis*, côté Ouest du manoir de Bellassis, soit une maison voisine du manoir vers le haut de la ville (la maison contigüe côté Est – côté bas de la ville – faisait partie aussi de ce qu'on appelait le *Petit Bellassis*). Le couple Cosquer cédera

cette propriété à ses filles Yvonne et Lucie en 1931. Lucie tiendra longtemps là ou à côté une mercerie à l'enseigne *Phildar*.



*Kervranton (sur la route de Plounérin)*

Tout ceci pour dire que tant qu'on ne connaît pas les conclusions de l'inventaire de novembre 1881, on imagine qu'Ambroise, père d'Anne-Yvonne, avait, lui, une notion assez précise de ce que pourrait laisser son cher gendre en défuntant.

Découvrons ci-dessous le texte exact (avec ses *allez à la ligne* respectés) de la minute de Maître Francis Le Barzic (*Archives départementales du Finistère, 4<sup>E</sup>180/317*) rendant compte de cet inventaire. Je me suis permis de l'assortir de deux ou trois petits commentaires.

*L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le quatre novembre  
devant Me Le Barzic, notaire à Guerlesquin, canton de Plouigneau,  
arrondissement de Morlaix, département du Finistère, soussigné, assisté  
de Messieurs Ambroise Laurent et Pierre-marie Morellec, les  
deux commerçants, demeurant séparément au chef-lieu de la com-  
-mune de Guerlesquin, témoins instrumentaires, aussi soussignés,  
À la requête de Madame Anne-Yvonne Guillou,  
veuve de Mr Stanislas-Paul-Benjamin-Marie de Coroller  
de Kervescontou, sans profession, demeurant au chef-lieu de  
la commune de Guerlesquin,  
Agissant : 1° A cause de la communauté de biens qui  
a existé entre elle et son défunt mari, à défaut de contrat de mariage,  
laquelle communauté elle se réserve d'accepter ou de répudier ainsi  
qu'elle avisera par la suite,  
2° En qualité de créancière de cette communauté et même de*

*la succession de son mari, pour raison des reprises qu'elle peut avoir à exercer,*

*3° En qualité de tutrice légale de Paul-*

*Jean-Marie de Coroller de Kervescontou, mineur légitimé le vingt-six*

*Août dernier par son mariage avec son défunt mari,*

*Et comme ayant la jouissance légale des biens de son fils mineur*

*aux termes de la loi et aux charges de droit,*

*En présence de Mr Emile Gourvil, avocat à Morlaix*

*au nom et comme subrogé tuteur du dit mineur Paul-Jean-Marie*

*de Coroller de Kervescontou, nommé et élu à cette qualité qu'il a acceptée,*

*par délibération de conseil de famille de ce mineur, reçue et présidée par Mr*

*le Juge de paix de canton de Plouigneau le vingt-deux septembre mil-huit-*

*cent quatre-vingt-un ;*

*Le dit mineur apte à se dire et porter seul et unique héritier*

*de Mr Stanislas-Paul-Benjamin-Marie de Coroller de*

*Kervescontou son père, décédé à Guerlesquin le dix-huit*

*septembre dernier, mais sans que cette qualité soit prise*

*pour le mineur, et sous la réserve la plus expresse pour*

*ce dernier d'accepter la succession de son père sous bénéfice*

*d'inventaire seulement et même au besoin de renoncer à*

*cette succession,*

*Le dit mineur apte à se dire, c'est bien une formule de notaire ça, car né le 15 septembre 1880, le mineur n'a pas encore 14 mois !*

*il va être, à la conservation des droits et intérêts*

*des parties ou de tous autres qu'il appartiendra et sans que*

*les qualités ci-dessus prises puissent nuire ni préjudicier à*

*qui que ce soit,*

*Procédé à la rédaction du présent procès-*

*verbal qui ne comprendra qu'un seul article, sous le titre*

*de passif, attendu que les objets mobiliers dépendant de la dite*

*communauté ont été vendus par suite de saisie par le ministère*

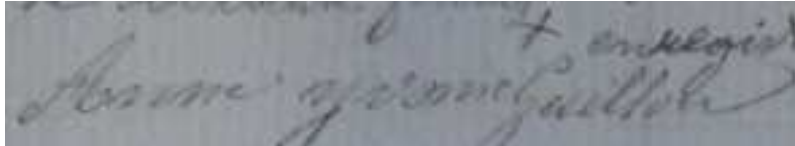
*de Me Troussel huissier à Plouigneau, en vertu d'acte du*

*onze septembre dernier (mil huit cent quatre-vingt-un)*

*enregistré à Guerlesquin le douze du même mois,*

Clairement, Coroller ne possédait plus rien, rien de rien. Ce que le couple possédait avait été saisi par huissier et vendu. Non, pas tout à fait rien si on lit les lignes ci-dessous rajoutées en marge de la minute, suivies de la signature *Anne-Yvonne Guillou*. Tout avait été saisi

*à l'exception des hardes des époux qui sont estimés et prisés par le notaire soussigné à la somme de soixante francs.*



### ***Passif***

1° Dû à Mr Ambroise Guillou, époux de madame Julienne Le Gall, commerçant à Guerlesquin, la somme de onze cent vingt francs pour solde d'une obligation de deux mille cent vingt francs souscrite par Mr de Coroller de Kervescontou au profit du dit Guillou, en vertu d'acte en date du quatre juin mil huit cent quatre vingt reçu par Me Troussel, notaire à Pleiber-Christ .....1120, 00

Intérêts de cette somme de onze cent vingt francs jusqu'à paiement, mémoire ci.....mémoire

On apprend que le beau-père forgeron aidait financièrement son gendre Coroller.

2° Dû au même Mr Ambroise Guillou pour pension, en vertu d'un billet sous signature privée, souscrit par Mr de Coroller le vingt-six mai mil huit-cent-quatre-vingt, six cents francs

Coroller payait une pension à son beau-père ? Celui-ci logeait le couple et l'enfant et faisait payer le gendre ? C'est un peu curieux.

3° Frais funéraires payés au clergé de Guerlesquin à la suite du décès de Mr Stanislas-Paul-Benjamin-Marie de Coroller de Kervescontou, cent-quatre francs..... 104,00.

4° Frais de la subrogé-tutelle du mineur Paul-Jean-Marie de Coroller de Kervescontou, dix-sept francs.....17, 00

5° Dû à Mr Mathurin Laletton, suivant billet sous seing privé que lui a souscrit Mr Stanislas-Paul-Benjamin-Marie Coroller de Kervescontou le trente Août mil huit-cent-soixante-dix-sept, Cent francs ci.....100,00

6° Dû à Mr Le Barzic, notaire à Guerlesquin, pour sous-location d'un champ d'une levée de fermage échue le vingt-neuf septembre mil huit cent-quatre-vingt, cinquante-cinq francs ci .....55, 00

7° Dû à Mr Ambroise Laurent, commerçant à Guerlesquin, pour marchandises fournies, soixante-quatorze francs quatre-vingt-quinze centimes ci.....74, 95

8° Dû à Mr Marc Guillermic, cabaretier à Guerlesquin  
suivant billet sous seing privé que lui a souscrit Mr Stanislas  
Paul-Benjamin-Marie de Coroller de Kervescontou, le  
deux avril mil huit-cent-quatre-vingt, cinquante francs.....50, 00

9° Dû au même Guillermic, pour marchandises four-  
nies dans le courant de l'année mil-huit-cent-quatre-vingt, vingt-cinq francs  
cinquante centimes, ci.....25, 50

10° Madame de Coroller de Kervescontou nous a déclaré  
qu'il est aussi à sa connaissance que Mr Bocher,  
juge de paix à Saint-Pol-de-Léon, a payé pour  
son défunt mari à Mr Touchard, maître-carrier  
à Guerlesquin, la somme de cinq cents francs.....500, 00

11° Dû à Mr Yves Bourhis de Guerlesquin, la  
somme de deux cents francs pour gages,  
mais madame de Coroller de Kervescontou nous a dit  
qu'il est à sa connaissance que son défunt mari  
a livré au dit Bourhis les objets suivants en paiement  
de tout ou partie seulement de cette somme :

1) une armoire, 2) une commode, 3) une table.  
4) huit chaises, 5, deux pots à fleurs, 6) une glace, 7) une  
table de nuit, 8) étagères, 9) une courtepointe,  
10) des rutabagas, 11) des betteraves, 12) des pommes  
de terre, et 13, une certaine quantité d'orge.

Madame Veuve de Coroller de Kervescontou ne peut,  
dit-elle, donner aucune évaluation à ces objets,  
c'est pourquoi nous portons cet article pour  
mémoire, ci.....mémoire

Yves Bourhis (1837-1916), époux de Jeanne-Yvonne Callarec était cabaretier au  
haut de la ville.

12° Dû à Mr Hamon, maître d'hôtel à Guerlesquin, pour  
marchandises fournies en mil huit cent quatre-vingt et janvier  
mil-huit-cent-quatre-vingt-un, trente-cinq francs quatre  
vingt centimes ci.....35,80

Jean Marie Hamon, époux de Marie-Fortunée Allain, maître d'hôtel à Bellassis,  
vendra ses biens mobiliers aux enchères le 26 mars 1883 et le couple quittera très  
vite Guerlesquin.

13°) Dû à Mr Yves Le Dantec de Guerlesquin, pour journées  
de travail, huit francs cinquante centimes, ci.....8, 50

Total du passif connu, sauf les articles portés pour

mémoire, deux mille six-cent-quatre-vingt-dix francs  
soixante-quinze centimes ci.....1490, 75

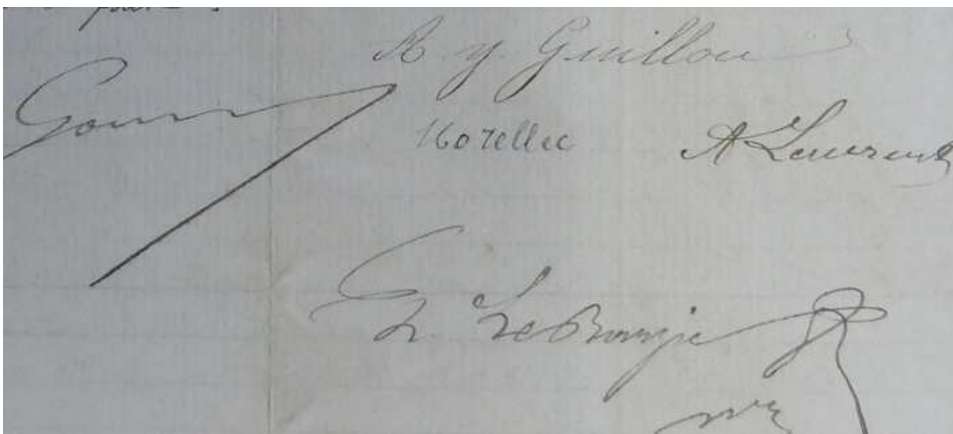
### **Déclarations**

*Sur l'interpellation qui lui a été faite par le notaire soussigné, Madame Veuve de Coroller de Kervescontou nous a déclaré qu'il ne lui est personnellement rien dû par le mineur et que pendant la communauté qui a existé entre elle et son défunt mari, il n'a point été aliéné des immeubles propres soit à l'un soit à l'autre des deux époux.*

*Et ne s'étant plus rien trouvé à dire, comprendre ni déclarer au présent inventaire, il a été clos et terminé. Il a été vaqué à tout ce que dessus depuis huit heures du matin jusqu'à midi, par simple vacation de quatre heures.*

*Et Madame Veuve de Coroller de Kervescontou a affirmé à l'instant devant le notaire soussigné, que cet inventaire est sincère et véritable, et de suite elle prête serment entre les mains du dit notaire, en présence des témoins ci-dessus nommés, de n'avoir rien pris ni détourné, vu ni su qu'il ait été pris ou détourné aucun objet dépendant des dites communauté et succession.*

*Fait et passé au domicile de Madame Veuve de Coroller de Kervescontou, au chef-lieu de la commune de Guerlesquin, les dits jour, mois et an que devant, et ont les parties, sous toutes réserves et protestations de droit, signé avec les témoins et nous notaire, après lecture faite.*

A photograph of a document page showing several handwritten signatures and names in cursive. The names are: 'Gour...', 'B. y. Guillou', 'Hottelle', 'A. Lauer...', and 'G. Lebrunje'. There is also a large, stylized signature on the left side of the page.

Que s'est-il passé ? Comment Stanislas-Paul-Benjamin-Marie Coroller de Kervescontou, qui avait hérité du manoir de Bellassis, de celui de Kerret et de leurs annexes et d'autres biens de ses parents, maire de Guerlesquin de juillet 1876 à

janvier 1881, soit a priori alors sain de corps et d'esprit, peut-il être ruiné à sa mort à 37 ans, laissant son épouse et son jeune enfant avec seulement des dettes ?

Pauvre Anne-Yvonne, *Madame Veuve Coroller de Kervescontou*, sans le sou à 19 ans, sans profession, avec un marmot de 14 mois sur les bras, elle a certes un beau nom, mais que va-t-elle devenir ?

*À suivre*